N°2024_33



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet:

Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°09122022D03_2 du 19 décembre 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique annexé à la délibération du 19 décembre 2022,

VU les crédits prévus au budget principal de la commune,

VU la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 16 mai 2024.

Considérant que la demande présentée par Mme Ludivine EJARQUE répond aux conditions d'éligibilité telles d'énoncées dans le règlement d'attribution précitées.

DECIDE

ARTICLE 1: Une aide d'un montant de 100 € est accordée à Mme Ludivine EJARQUE, 1 rue du Granier, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressée.

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera:

Adressée au Comptable Public.

Fait à Porte-de-Savoie, le 6 septembre 2024.

Le Maire,

Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 septembre 2024 Décision n°2024 $_33$

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240906-2024_33-AU Date de réception préfecture : 06/09/2024